

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 9 juillet 2018 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ère) : Nancy Paquet, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, Michel Caron et formant quorum sous la présidence de Madame Annie Bernier, maire suppléant.

Est absent : Monsieur Pierre Lagacé

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-129

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2018
4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} au 30 juin 2018
5. Adoption de la politique aînés 2018-2022
6. Officialisation des parcs de la Municipalité de Saint-Ulric
7. Demande de dérogation mineure numéro : 2018-73003 - 92, Ulric-Tessier et Rue du fleuve
8. Modification de la nomination de M. Carl Synnott, préposé à l'entretien des parcs
9. Demande à Hydro-Québec, déplacement d'un poteau rue du Fleuve
10. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales
11. Adoption du règlement numéro : 2018-277 en matière de prévention incendie abrogeant le règlement numéro : 2010-222
12. Renouvellement de l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC de la Matanie
13. Entente de regroupement des offices municipaux d'habitation de Matane, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric
14. Directive de changement no : 1 – Travaux de réhabilitation de la conduite rte Centrale
15. Mises en demeure matricules : 8905-41-8055 et 8905-41-6768
16. Autorisation des travaux
 - A) Surface des chemins gravelés, route Tartigou, chemin du Chômage et rue de la Croix
 - B) Creusage des fossés
 - C) Débroussaillage des bordures de routes
 - D) Bordures de trottoirs avenue Ulric-Tessier
 - E) Projet d'un parc entrée ouest avenue Ulric-Tessier
 - F) Achat et installation d'une valve de service d'eau potable
17. Demande de changement de nom de la municipalité
18. Questions diverses :
19. Période de questions réservée au public;
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Michel Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018

2018-130

Il est proposé par Madame Nancy Paquet

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 4 juin 2018 .
ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} au 30 JUIN 2018

2018-131

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que le paiement des comptes du 1^{er} au 30 juin 2018 soit autorisé pour un montant total de 98 840.18\$.
ADOPTÉE

5-ADOPTION DE LA VERSION ACTUALISÉE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS MADA 2018-2022

2018-132

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la politique municipale amis des aînés 2018-2022 MADA déposé par le chargé de projet M. Olivier Garot, le 6 juin 2018;
Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter la version actualisée de la politique municipale amis des aînés MADA 2018-2022.
ADOPTÉE

6- OFFICIALISATION DES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

2018-133

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de Saint-Ulric nomme et officialise les toponymes suivants :

- sur les lots 5 537 797, 5 538 438, 5 538 565, à partir de la rue des Prés jusqu'à l'arrière du terrain de balle, nommer Parc Alice Tremblay en l'honneur de la première femme mairesse de l'est du Québec;
- sur le lot 5 537 819, le long de l'avenue Ulric-Tessier du côté ouest de la Rivière-Blanche, nommé Parc des Rives;
- sur le lot 5 537 821, le long de l'avenue Ulric-Tessier du côté est de la Rivière-Blanche, nommer Parc Sonia Pelletier en l'honneur d'une jeune femme native de Saint-Ulric victime de la tuerie de la Polytechnique du 6 décembre 1989;
- sur le lot 5 537 785, en bordure du Fleuve Saint-Laurent à l'arrière de l'édifice municipal, nommer Parc des capitaines en l'honneur des capitaines de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO : 2018-73003 – 92, AVENUE ULRIC-TESSIER ET RUE DU FLEUVE

2018-134

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-73003 déposée par la municipalité de Saint-Ulric le 20 juin 2018, laquelle vise à autoriser l'érection d'une clôture constituée de poteaux et d'un élément les reliant (chaîne, câble, corde) d'une hauteur de 1,2 mètres dans le triangle de visibilité, sur une longueur de 3 mètres le long de la limite séparative entre le lot 5 537 814 et la rue du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE que les articles 9.0.3 (al. 1, par. 1°), 12.2 (al. 1) et 12.3 (al. 4) du règlement de zonage numéro 2008-82 prohibent l'érection d'une clôture de plus de 0,75 mètre dans le triangle de visibilité, de même qu'une clôture à moins de 1,0 mètre de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain, l'allée d'accès et l'espace de stationnement hors rue sont directement adjacents à l'emprise de la rue du Fleuve et de l'avenue Ulric-Tessier;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice subi par le propriétaire en regard a l'aménagement actuel des lieux est la circulation des véhicules et des personnes qui désirent emprunter la rue du Fleuve sur le terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'un projet de clôture conforme à la réglementation serait sans effet sur la libre circulation des personnes et des véhicules sur le terrain privé. La profondeur utilisable du terrain est de 16 mètres, tandis que le triangle de visibilité a 6 mètres de côté;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que proposé atténue au minimum les impacts sur la visibilité dans le triangle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin, en l'occurrence la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise la réalisation des travaux convenus lors d'une entente intervenue entre la municipalité et le propriétaire, avec comme témoin un représentant du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 22 juin 2018 en conformité avec l'article les articles 9.0.3 (al. 1, par. 1°), 12.2 (al. 1) et 12.3 (al. 4) du règlement de zonage numéro 2008-82;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution numéro 2018- 07-03 d'accepter la dérogation mineure à 0.5mètre de la ligne de rue;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Michel Caron
et résolu à l'unanimité des conseillers(ère):

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure tel que demandé par Monsieur Éric Carrier et la Municipalité de Saint-Ulric afin d'autoriser l'érection d'une clôture constituée de poteaux et d'un élément les reliant (chaîne,câble, corde) d'une hauteur de 1.2 mètres dans le triangle de visibilité sur une longueur de 3 mètres à une distance de 0.5 mètre de la ligne de rue.

ADOPTÉE

8- MODIFICATION DE LA NOMINATION DE M. CARL SYNNETT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS

2018-135

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de modifier la résolution numéro : 2018-112 en remplaçant l'échelle salariale en vigueur classe-2 échelon-8.

ADOPTÉE

9- DEMANDE À HYDRO-QUEBEC, DÉPLACEMENT D'UN POTEAU RUE DU FLEUVE

2018-136

CONSIDÉRANT QUE le poteau d'Hydro-Québec est installé directement dans la voie de circulation de la rue du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QU'auparavant il y avait une résidence qui cachait ce dit poteau et que cette dernière a été détruite il y a trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été vendue au marché Dubé pour y faire un stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE suite au changement d'usage de l'immeuble, la circulation automobile dans la rue des prés a été modifiée ;

CONSIDÉRANT la sécurité des usagers de la rue et du marché Dubé;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de demande à Hydro-Québec de déplacer leur poteau sans frais, et ce dans un délai le plus rapproché possible, pour la sécurité des usagers.

ADOPTÉE

11- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

2018-137

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-François Caron

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-277 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2010-111

2018-138

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales*, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la Ville le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de réviser la réglementation en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté par le conseiller, Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Michel Caron

Appuyé par Madame Nancy Paquet

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ulric statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **2018-277** soit et est, par la présente, adopté, annexé en pièce jointe.

ADOPTÉE

13-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

2018-139

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité intermunicipal ont pris connaissance du projet d'entente pour 2018 et 2019 lors de la rencontre tenue le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires

soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé du maire et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

● *résultat négatif* : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;

● *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ulric confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son adhésion à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil)

QUE l'entente d'une durée de deux ans 2018 et 2019 renouvelable pour la même période;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ulric autorise le maire, Monsieur Pierre Lagacé, et la directrice générale, Madame Louise Coll à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

14- ENTENTE DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE MATANE, SAINTE-FÉLICITÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET DE SAINT-ULRIC

2018-140

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric un projet d'entente de regroupement des quatre (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par Madame Nancy Paquet
et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Le conseil nomme Madame Michelle Lepage pour représenter la Municipalité de St-Ulric sur le nouveau Conseil d'administration provisoire (2 à 6 mois) du regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric (OH de la Matanie):

Le conseil nomme Madame Michelle Lepage pour représenter la Municipalité de St-Ulric sur le nouveau Conseil d'administration permanent du regroupement des Offices municipaux d'habitation de Matane, de Sainte-Félicité, de Saint-René-de-Matane et de Saint-Ulric (OH de la Matanie): Siège #6 : Mandat de 3 ans.
ADOPTÉE

15- DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO: 1 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE ROUTE CENTRALE

2018-141

Il est proposé par Monsieur Michel Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Saint-Ulric accepte et autorise la directive de changement no : 1 des travaux de réhabilitation de la conduite de la route Centrale tel que déposé et vérifié par l'ingénieur Monsieur Marc Lussier.
ADOPTÉE

16- MISES EN DEMEURE- MATRICULES : 8905-41-8055 ET 8905-41-6768

2018-142

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Saint-Ulric autorise une prolongation de délai jusqu'au 7 août 2018 aux propriétaires des matricules numéros 8905-41-8055 et 8905-41-6768 pour se conformer au règlement numéro 2008-82 art. 11.4.1.
ADOPTÉE

17- AUTORISATION DES TRAVAUX

A) SURFACE DES CHEMINS GRAVELÉS, ROUTE TARTIGOU, CHEMIN DU CHÔMAGE ET RUE DE LA CROIX

2018-143

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser un montant de 20 000\$ pour la réfection de la route Tartigou, chemin du Chômage et rue de la Croix.
ADOPTÉE

B) CREUSAGE DES FOSSÉS

2018-144

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le creusage des fossés effectué par un entrepreneur local d'un montant n'excédant pas de 10 000\$.
ADOPTÉE

C) DÉBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE ROUTES

2018-145

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le débroussaillage des bordures de routes par l'entreprise Daniel Duchaine pour un montant n'excédant pas de 6 000\$.
ADOPTÉE

D) BORDURES DE TROTTOIRS AVENUE ULRIC-TESSIER

2018-146

Il est proposé par Monsieur Michel Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le sciage de bordures de trottoirs effectué par l'entreprise de construction SRB à

deux endroits sur l'avenue Ulric-Tessier pour un montant de + 1 000\$.
ADOPTÉE

2018-147

E) PROJET D'UN PARC À L'ENTRÉE OUEST DE L'AVENUE ULRIC-TESSIER

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser un montant
de 10 000\$ pour effectuer la mise en forme d'une voie de circulation
sur le lot 5 537 492 et 5 538 595 pour le projet d'un parc et halte
touristique.

ADOPTÉE

2018-148

F) ACHAT ET INSTALLATION D'UNE VALVE DE SERVICE D'EAU POTABLE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat du
matériel pour un montant de +4 000\$ et autoriser les employés
municipaux à effectuer l'installation de la valve de service d'eau
potable au garage municipal.

ADOPTÉE

17- DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Monsieur Michel Caron avise les contribuables qu'un
questionnaire sera expédié avec les comptes de taxes 2019 pour
connaître l'avis de la population concernant le changement de nom de la
Municipalité de Saint-Ulric pour la Municipalité de Rivière-Blanche.

18- QUESTIONS DIVERSES

19- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Il y a eu une période de questions réservée au public.

20-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-149

L'ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU que la séance soit close à 19h57min.
ADOPTÉE

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Annie Bernier, mairesse suppléante

Pierre Lagacé, maire

Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

